



Commission sportive du Lundi 15 avril 2024 de 19h00 à 20h05.

Membres présents : BEUFORT Jean-Louis (CD 87), BRUN Arnaud (CSR), BULKA Christophe (CD 16), CARRE Fabrice (CD 86), CHAVANT Cyril (CD 24), DELORME Bertrand (CD 23), GANDREUIL Benoit (CRA), GELLIBERT Luce (Féminines), LABARBE Vincent (CD 40), LORIOU Vincent (CD 79), POCHELU Frédéric (CD 64), TESSEYRE Julien (CD 19).

Membres Absents Excusés : HAN COILIN Bruno (CD 33), MARCHAND Daniel (CSR), SCHAEFFER Romain (CD 64), WEISS Denis (CD 17).

Membre Absent : CAMPART Claude (CD 47).

Objet de la réunion

Critérium Fédéral : traitement du 4ème tour.

Championnat par équipes : traitement de la Journée 6 Phase 2 (officiellement Journée 18 dans SPIDv2)

Rappels / Observations

La ligue a mis en place des « fiches mémo » destinées aux clubs. N'hésitez pas à les mettre à disposition des responsables de vos équipes.

Rappel : un JA doit obligatoirement être mentionné sur TOUTES les feuilles de rencontre, y compris en R2 et R3. À l'avenir une pénalité financière pourrait être appliquée. La ligue remercie les clubs et les joueurs pour leur engagement.

Rappel : toute modification de rencontre doit être validée par la CSR pour vous protéger en cas d'accident ou de réclamation. Dans le cas contraire la CSR pourrait être amenée à déclarer les 2 équipes perdantes.

Attribution des montants des départements à la fin de chaque phase

Suite à des questionnements de certains comités et de certains clubs, la CSR a proposé au conseil de ligue, qui l'a accepté, que dans le cas où un comité ne souhaite pas bénéficier de toutes les montées qui lui ont été attribuées, les montées "libres" soient attribuées à un autre département, suivant la règle mise en place, actuellement, pour l'attribution du nombre de montées par comité.

Si une équipe montante d'un département se retire avant le début du championnat, alors que les poules sont constituées, cette place revient alors au département concerné. Si ce comité ne propose aucune équipe en remplacement, la place est récupérée par la ligue. Cette proposition sera appliquée dès la 1ère phase 2024/2025.

Le CD 79 n'a retenu que 2 montées sur les 4 qui lui étaient attribuées. En conséquence le CD 16 et le CD 19 ont une montée supplémentaire chacun (CD 16 : 4 montées et CD 19 : 2 montées)

Critérium Fédéral Régional, Tour 4 6 et 7 avril 2024

PN -Minimes Garçons

RENAUD Kamille (1717965) de Gémozac a reçu un carton jaune pour raquette cassée volontairement.

Journée 6 Phase 2 (officiellement Journée 18 dans SPIDv2) 14 et 15 avril 2024

Toute décision prise lors d'une commission sportive peut faire l'objet d'un appel auprès du conseil de ligue. Pour cela un courrier doit être adressé, par mail, directement au président de la ligue (daniel.marchand@lnatt.fr) avec copie au secrétariat (secretariat@lnatt.fr) et ce au plus tard dans les 15 jours qui suivent la diffusion du compte rendu de la commission sportive.

Rencontres sans juge-arbitre sur la feuille de rencontre :

R2-2 - UA Cadillac 1 contre Frontenay R.R. 1.

R3-2 - CA Bèglais 5 contre J Yvrac 3.

R3-16 - US Branne PP 2 contre US Cenon 3.

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

PN-1 - ASTT Terrasson 1 contre A. Lescarienne TT 1

VAQUIER Benoit (8015152) de Lescar a reçu un carton jaune pour jet de raquette.

R1-1 - St Benoit TT 1 contre Parthenay PPC 1

Interruption de la rencontre durant 10 min à 18h14 sur le score de 07-01 pour Parthenay suite à un sol glissant. Il a été demandé au club de St Benoit d'aérer la salle.
La C.S.R. entérine le résultat.

R1-1 - Périgné TT 2 contre La Mi Co TT / St Viance 1

Le joueur RADULESCU Dan (461545) du club de La Mi Co présente un certificat médical l'autorisant à s'absenter régulièrement.
La C.S.R. entérine le résultat.

R3-10 - Limoges Alouette 1 contre La Mi Co TT 2

Lors de l'établissement de la feuille de rencontre, il est apparu la mention «ni entraînement ni compétition» pour la joueuse FAYE Lisa (196861) du club de La Mi Co. Pour le JA pas de possibilité qu'elle puisse jouer. Sur la licence informatique il y avait «pas de pratique».
La joueuse affirmant qu'elle avait un certificat médical, le capitaine a appelé le club.
À 16h20 l'attestation confirmait une licence avec le certificat médical. Message écrit à 16h55.
La C.R.S. a vérifié que le certificat médical enregistré sur SPIDv2 lui permettait de jouer en compétition.
La C.S.R. entérine le résultat.

R3-16 - US Talence 5 contre Chateaubernard SL TT 1

L'équipe de Chateaubernard est arrivée à 16h25. Ils avaient prévenu qu'ils étaient bloqués dans les bouchons. Il leur est accordé 10 min d'échauffement.
La C.S.R. entérine le résultat.